

Le Bulletin de Saint-Lanne

Les Finances

Décisions du Conseil

La Vie à Saint-Lanne

Le Beffroi

La Voirie

Au Foyer

Réseau Pluvial

Signalétique / Réseaux / PLUi

Les nouveaux Saint-Lannais / État Civil

Les Associations

Contacts Utiles



*Commune de
Saint-Lanne
Octobre 2021*



Le Mot du Maire

Bonjour à tous,

De nombreux mois se sont écoulés sans que l'on puisse se rassembler comme nous le souhaiterions tous. J'espère que ce virus sera très prochainement un lointain souvenir. En attendant, continuons à nous protéger, soyons vigilants et solidaires.

Dans ce contexte et afin d'être réactifs pour vous diffuser le maximum d'informations municipales, vous recevez désormais des SMS ou mails lorsque nécessaire. Pensez à nous signaler tout changement de numéro ou de mail afin que ce système reste opérationnel.

Durant l'année écoulée, le Conseil Municipal a souhaité continuer la préservation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et a dû organiser la restauration des cloches de l'église, en panne depuis septembre 2020.

Cette restauration est actuellement en cours. Nous profitons de ces travaux pour réaliser la mise aux normes du réseau électrique et du parafoudre.

Le coût important (presque 30 000 € HT) sera financé à hauteur maximum de 80 % grâce aux instances qui nous soutiennent et qui nous permettent ainsi de sauvegarder notre patrimoine et notre histoire. Merci à eux.

L'ensemble des travaux réalisés et prévus vous est détaillé dans le bulletin.

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux habitants et depuis le dernier bulletin - une dizaine de maisons ont été vendues ou louées. Bienvenue à tous !

Nous regrettons fortement le départ, précipité par l'âge ou la maladie, de nos aînés en maison de retraite. Nous pensons bien à eux.

Une pensée également à ceux qui nous ont quitté, forcément trop tôt.

Le Conseil Municipal et moi-même espérons vous retrouver au plus vite pour un moment chaleureux.

Bonne lecture à tous. Prenez soin de vous.

Sandrine Santacreu

Les Finances

Le Compte Administratif 2020

En séance ordinaire du 9 mars 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a arrêté les résultats définitifs suivants pour l'exercice 2020 :

- Excédent de fonctionnement : + 164 121,24 €
- Excédent d'investissement : + 23 411,91 €
- Soit un bilan de + 187 533,15 €**

Sachant qu'un crédit à court terme de 70 000 € a été remboursé en janvier 2020.

Le Budget Primitif 2021

FONCTIONNEMENT		TTC en € arrondi	
RECETTES		DEPENSES	
Excédent 2020	164 121	Charges à caractère général	67 620
Produits des services	300	Charges de gestion courante	24 150
Impôts et taxes	46 568	Charges financières	4 000
Dotations et Participations	35 209	Reversement de fiscalité (Fonds Garantie et com-com)	16 238
Revenus des loyers	8 500	Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	141 255
Autres revenus financiers	2	Amortissements	3 652
Amortissements)	2 516	Charges exceptionnelles	300
TOTAL	257 216	TOTAL	257 216

INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Excédent 2020	31 884	Capital de la dette	9 960
Subventions	48 000	Amortissements	2 516
Virement de la section fonctionnement	141 255	Renforcement réseau électrique	5 000
FCTVA	2 200	Dépenses d'investissement – Travaux - Restes à Réaliser	8 472
Cautions	960	Dépenses d'investissement - Travaux	53 028
Amortissements	3 652	Dépenses d'investissement – Réserve	148 976
TOTAL	227 952	TOTAL	227 952

La Fiscalité Directe Locale

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

De ce fait, concernant le département des Hautes-Pyrénées, le taux pour l'année 2020 s'élevait à 24,69%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local (sauf revalorisation des bases d'imposition).

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur la commune de Saint-Lanne, les élus ont voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 33,31 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 8,62 % et du taux 2020 du département soit 24,69 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par cette réforme et le taux voté en 2021 est identique à 2020 à savoir 27,44 %.

Pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal a donc voté les taux suivants :

la taxe foncière sur le bâti 8,62 % + 24,69% = 33,31 %
 la taxe foncière sur le non bâti 27,44 %

Le taux pour la taxe d'habitation n'est plus à délibérer puisque l'Etat a figé le taux (10,90%) et compense les communes à hauteur du montant attendu en lieu et place des foyers exonérés.

Concrètement, la recette fiscale attendue par la commune est de 41 068 € sachant qu'il faudra restituer 15 226 € au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie de Ressources) et 1 012 € à la communauté de communes pour attribution de compensation.

Notre commune reçoit également des allocations compensatrices au titre de divers allègements : taxes foncières (bâti et non bâti) : 1 070 €.

Le total des ressources fiscales de la commune pour l'exercice 2021 s'élève donc à :

$$\begin{aligned}
 & 41\ 068\ € - 15\ 226\ € - 1\ 012\ € + 1\ 070\ € \\
 & \qquad \qquad \qquad = \\
 & \qquad \qquad \qquad \underline{25\ 900\ €}
 \end{aligned}$$

Recueil des décisions du Conseil Municipal

Sont présentées dans ce recueil les décisions du conseil municipal prises depuis l'édition du Bulletin 2020.

Les principales décisions prises sont présentées en termes simplifiés ; seuls les procès-verbaux des séances, disponibles sur www.saint-lanne.fr/le-conseil-municipal/deliberations/ ou sur demande à la mairie, ont effet juridique.

Séance du 19 décembre 2020

- *Les ordures ménagères : augmentation de la redevance incitative (REOMI) :* Le tarif de la REOMI a été réévalué en Conseil Communautaire le 10 décembre. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle n'a pas voté cette revalorisation.
- *Les ordures ménagères : La facture de la Commune :* La facture de redevance pour les ordures de la Commune (2 bacs de 770 litres - soit un au foyer et un au cimetière) a été multiplié par 8 car la Com-Com ne facturait que l'abonnement. Désormais elle applique en plus le forfait de 12 levées minimum.

Il a donc été décidé de mettre en place le tri au cimetière avec compostage et de réduire le bac à ordures du foyer pour inciter les utilisateurs de mieux trier. Lors des locations les loueurs seront donc invités à bien trier et la caution sera retenue jusqu'à ce que les bacs soient relevé par le service de collecte afin d'assurer que le tri est bien respecté.

- *Les chemins de Randonnée :* Madame le Maire n'as pas voté le retour de l'entretien des chemins de randonnée aux communes car lors de la mise en place de ces circuits sur la territoire de l'ancienne communauté de communes, il était convenu que les services techniques entretiendrait la partie des chemins réouverte, mais suite à la fusion l'entretien revient à la commune.

Séance du 9 mars 2021

- *Travaux Syndicat d'Électrification 2021:* Suite à la demande de Monsieur LANNUX, exploitant agricole, le SDE a étudié la possibilité d'enfuir la ligne électrique qui passe actuellement dans sa propriété pour des raisons de sécurité, ainsi que de dévier la propriété MAURINO et CASTET en aérien torsadé. Les conventions de passage ont été signées par les propriétaires.

Monsieur LANNUX s'est engagé à faire réaliser et financer la tranchée pour enfuir le réseau sur ses parcelles.

Le projet est chiffré à 50 000 € HT.

Le SDE a retenu ce projet au titre du programme « ÉLECTRICITÉ » pour l'année 2021 pour un financement de 90% HT. La TVA est financée par la SDE et il y a donc 10% restant à la charge de la commune, soit 5 000 €.

Les travaux sont prévus courant juin après la récolte de la culture de Monsieur LANNUX.

Philippe MAURINO, propriétaire en indivision de la propriété MAURINO, ne prend pas part au vote.

À l'unanimité, le Conseil accepte la dépense, charge Madame le Maire de prévoir la somme au budget 2021 et l'autorise à signer les documents nécessaires auprès du SDE pour mener à bien le projet.

- *Instauration signalétique routière* : Le Conseil approuve le projet pour règlementer la circulation sur certaines intersections de chemins de la commune (voir page 15).
- *Choix du devis pour les travaux du beffroi de l'église* : Une étude technique avec analyse a été présentée aux élus et deux devis sont soumis au Conseil par les entreprises BODET et LAUMAILLÉ. Après avoir analysé les devis poste par poste et délibéré le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise LAUMAILLÉ pour un montant HT de 29 470 € et autorise Madame le Maire d'engager les travaux sous réserve d'obtention de subvention de la Région (voir page 8).
- *Avis du Conseil sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)* : Après délibération le Conseil demande à Madame le Maire de voter contre le projet de PLUi en l'état lors du vote communautaire (voir page 18).

Séance du 13 avril 2021

- *Vote des taux de taxes communales pour 2021* : Le Conseil vote les taux des taxes après délibération (voir page 4).
- *Vote des subventions aux associations*: Le Conseil décide de ne pas attribuer de subvention systématique aux associations communales compte tenu de l'annulation de nombreuses manifestations en raison du Covid-19. Il étudiera ponctuellement les dossiers en cours d'année en fonction des manifestations qui pourront se dérouler. La subvention de 100 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Riscle sera maintenue et une subvention de 100 € à la demande de l'association Peleyre sera versée à l'issue de la manifestation « La quinzaine de l'image ».

Séance du 13 juillet 2021

- *Adhésion au service ADS du Pays du Val d'Adour* : La loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme. Saint-Lanne est concerné par cette réforme puisque le PLUi sera approuvé prochainement.

Les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer un tel service font défaut

à la collectivité. Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune peut adhérer. Ces services permettront donc de mutualiser les effectifs nécessaires entre plusieurs collectivités.

Les points déterminants de la convention proposée : Adhésion de 5 ans ; coût évalué à 861 € pour 2022 et 729 € pour 2023 ; répartition des coûts par nombre d'habitants et nombre d'actes ; répartition des tâches entre la commune et le service instructeur.

Le Conseil autorise l'adhésion au PETR.

- *Demande de l'appui du SDE 65 pour une étude thermique et conseils techniques pour les bâtiments communaux* : La CCAM a passé une convention avec le Syndicat Départemental des Energies du 65 pour bénéficier du service de conseils en énergie partagée. Le Conseil approuve que Madame le Maire demande l'appui du SDE pour une étude thermique et des conseils techniques pour les bâtiments communaux.

La Vie à Saint-Lanne

Le Beffroi

La panne survenue à l'automne 2020 sur le système campanaire nécessite un remplacement du beffroi (cf bulletin 2020).

Nous avons demandé un audit approfondi de la structure afin de faire des choix appropriés et nous avons consulté plusieurs entreprises spécialisées.

L'entreprise LAUMAILLÉ a été retenue pour effectuer les travaux qui ont débuté ce 13 septembre. Le cloches ont été descendues à l'intérieur de l'église où elles sont exposées. Le beffroi, construit en 1902, a été démantelé.

La conception du nouveau beffroi est actuellement en cours en atelier. La mise en fonctionnement devrait avoir lieu courant novembre.

Nous avons également demandé à l'entreprise de réaliser la mise aux normes du réseau électrique et du parafoudre ainsi que de modifier le système anti-intrusion contre les pigeons qui parviennent encore parfois à pénétrer dans le clocher pour y causer des dégâts.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Coût des travaux :	29 470
<i>Financement :</i>	
Etat (30%)	8 841
Région (30%)	8 841
Département (20%)	5 894
Autofinancement (20%)	5 894

La municipalité remercie vivement Mme Simone DUTOYA, fille de Mme Gilberte BRET et M. Théodore LARTIGAU qui a souhaité faire un don spontané pour aider à financer la restauration du système campanaire.



Les Cloches
La petite cloche

Inscriptions sur cerveau (partie haute):

« J^{QUES} FOURTET* MAIRE ET JOZEPHINE FOURTET NÉE
DARBLADE PARRAINS

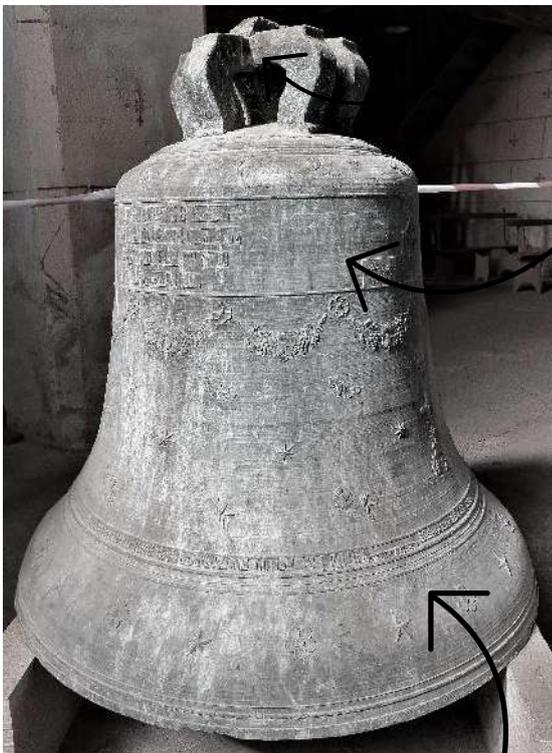
F^{QUE} DE DUPIERRIS A TARBES

FS A TARBES »

* Il s'agit de Jacques POURTET, maire

Inscription sur la Gorge :

« 1842 Jean DUCASSE »



La Grande Cloche

Inscriptions sur la partie haute :

« EGO VOX CLAMANTIS IN DESERTO*

S^{TE} JOANNAS BAPTISTA UPN

PRINCIPAUX DONATEURS JULIEN DUCASSE PARRAIN

ANGELINA DUCASSE MARRAINE

GEORGES CURON

LOUIS POUHEY CURÉ

JULIEN DUCASSE MAIRE

EUGÈNE LAURENT P^{NT} DE LA FAB^{QUE} »

* « Je suis la voix qui pleure dans le désert. »

Sur le Cerveau :

« FONDUE EN 1902 À S^T LANNE PAR B ESCOUBET DE
REMOUZENS C^{ONR} À LERIDA ESPAGNE.

BENJAMIN DELUC AIDE »

Le Clocher



Le clocher vide en attente de l'installation du nouveau beffroi prévue en novembre

La Voirie

Voies intercommunales :

À l'automne 2020, le revêtement d'une partie du chemin de la Poutge a été réalisé suite à des fissures importantes.

L'entreprise ACCHINI a curé les fossés sur les points nécessaires. Une traversée de route a été créée au chemin de Pourquet.

Un goudronnage par points à temps sera bientôt effectué.



Le chemin de la Poutge avant travaux

Voies communales goudronnées :

Le chemin de Guillan a été renforcé sur sa partie droite.

Une traversée de route a été créée au chemin de Poulit après un curage de fossés.

Un goudronnage par points à temps sera bientôt effectué.



Curage des fossés au chemin de Poulit

Voies communales non goudronnées :

Divers points ont été relevés pour du curage de fossés, du ré-empierrage et de l'entretien régulier. Plusieurs entreprises sont mises en concurrence.

Chemin de randonnée

Notre chemin de randonnée « Las Sen Lanos » est régulièrement entretenu par des bénévoles que nous remercions. Les propriétaires sont également réactifs lors de la chute d'arbres qui bouche le chemin.

Ce chemin est très emprunté et apprécié par les promeneurs qui ne manquent pas de nous faire part de leur satisfaction.

Ce printemps, nous avons réouvert le chemin rural de Castéra et un fossé a été créé pour permettre un écoulement des sources bien présentes à cet endroit.



Au chemin de Castéra réouvert



Un fossé créé pour drainer le bas du chemin de Castéra

Depuis plusieurs mois, un problème a été relevé sur le parcours, sous le pont du Bergons (déviation du chemin de Gaidelère) car il a été fortement creusé par le cours d'eau. Il s'agit d'un pont privé car le tracé initial du chemin de Gaidelère passe le Bergons dans un passage à gué aujourd'hui fermé. Le syndicat mixte Adour et Affluents a demandé à la propriétaire de le condamner provisoirement en attendant des travaux de renforcement soumis à autorisation. C'est la raison pour laquelle le pont est actuellement fermé, mais il permet toutefois le passage des piétons.

Au foyer



Travaux de drainage côté ouest du petit foyer

Les travaux accomplis

Fin 2020, l'entreprise Aquitaine Transports a réalisé un drainage côté ouest à l'extérieur du petit foyer. Cela a permis de stopper les infiltrations lors des fortes pluies.

Début 2021, l'entreprise Marquetoti a remplacé la toiture du petit foyer qui était très vieillissante et devenait poreuse. Le démoussage du foyer a également été effectué.

Ce printemps, l'entreprise Balao a ravalé la façade de l'ensemble petit foyer/foyer côté ouest et sud afin de finaliser la rénovation extérieure de ce bâtiment communal.



← Avant travaux.....

..... et après !



Merci au soutien de l'Etat et du
Département qui nous ont permis
d'obtenir le taux maximal de
80% de subventions

Les travaux à faire

Le Syndicat Départemental d'Energies 65, grâce au partenariat avec la communauté de communes Adour Madiran, propose aux communes de réaliser gratuitement le diagnostic de performances énergétiques des bâtiments communaux.

Nous avons bénéficié de cette étude qui nous permettra de faire des choix opportuns concernant le chauffage et l'isolation des bâtiments communaux nécessaires.

Nous étudierons également la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le foyer.

Réseau pluvial église

Ce début d'année, l'écoulement du pluvial de l'église s'est cassé et il a fallu intervenir en urgence.

L'entreprise Aquitaine Transports a remplacé l'ensemble du réseau défectueux.



Plateforme bacs verre et papier

Une plateforme a été bétonnée afin de stabiliser les bacs verre et papier situés au cœur du village.



Les bacs installés sur la nouvelle plateforme

La signalétique

Afin d'améliorer la sécurité routière dans le village, le conseil municipal a souhaité instaurer des « stop » et « cédez le passage » à certains carrefours des voies communales et départementales :

- À l'intersection du Chemin de Pénas (VC n°4) et de la Route Départementale 448 ;
- À l'intersection du Chemin de Poulit (VC n°17) et de la Route Départementale 448 ;
- À l'intersection du Chemin de Guillan (VC n°13) et de la Route Départementale 448 ; et
- À l'intersection du Chemin de la Gaidelère (VC n°16) et de la Route Départementale 548

la circulation est réglementée comme suit : Installation d'un « STOP ». Les usagers circulant sur les voies communales de Pénas, Poulit, Guillan et Gaidelère (VC n°4, 17, 13 et 16) devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur les voies départementales n° 448 et 548 considérées comme voies prioritaires.



Au chemin de Guillan



Au chemin de Poulit

À l'intersection du Chemin de Pourquet (VC n°6) et de la Route Départementale 465 et à l'intersection du Chemin de Menjarres (VC n°7) et de la Route Départementale 465 la circulation est réglementée comme suit : Installation d'un « CEDEZ LE PASSAGE ». Les usagers circulant sur les voies communales de Pourquet et de Menjarres (VC n°6 et 7) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie départementale n° 465, considérée comme voie prioritaire.

La signalisation réglementaire a été mise en place et financée en partie par les amendes de police versées par le Département.



Au chemin de Pourquet



Au chemin de Menjarres

Les Réseaux

Électricité - Sécurisation du Poste Magenc

Afin de résoudre les problèmes de hauteur de ligne électrique en fils nus à proximité du Poste Magenc (entre le lieu-dit Charrou et la limite de Cannet), ENEDIS et le SDE65 ont proposé de remplacer les fils nus par du torsadé et M. LANNUX, propriétaire exploitant, a proposé d'enfourir, à ses frais, la partie concernant ses parcelles.

Le projet total (hors coût de l'enfouissement) se chiffre à 50 000 € HT, sachant que le SDE 65 finance à 90 %. Le Conseil Municipal a accepté et les travaux sont en cours.



Enfouissement de la ligne électrique entre le poste Magenc et le lieu-dit Las Castagnères

Internet - Point réunion avec le directeur de chez Orange

Afin d'anticiper la réunion prévue avec le directeur régional de chez Orange chargé des relations avec les collectivités locales, nous vous avons interrogé sur les problèmes constatés (seulement si vous êtes abonné chez Orange).

Les élus de Castelnaud, Madiran et Saint-Lanne ont rencontré le directeur en juillet.

Il convient que les réseaux internet et mobiles fonctionnent mal, particulièrement depuis les confinements successifs et les besoins croissants des usagers.

La majeure partie de Castelnaud sera raccordée à la fibre d'ici la fin de l'année. Le poste source de Madiran vient d'être amplifié ce qui permet une amélioration du service. Celui de Castelnaud (dont Saint-Lanne dépend) sera raccordé à la fibre, en principe d'ici la fin de l'année ce qui devrait permettre une amélioration du réseau internet jusqu'à Saint-Lanne en attendant l'arrivée de la fibre prévue en 2023.

Concernant le mobile, une étude des problèmes sera effectuée afin de voir s'il est nécessaire d'installer des antennes supplémentaires pour solutionner le problème.

Nous avons bien informé le directeur que plusieurs abonnés excédés ont déjà changé d'opérateur internet et mobile.

Nous avons également relevé les délais de plus en plus importants pour les réparations des réseaux filaires (plusieurs mois pour les deux dernières interventions demandées) et le résultat très discutable (fil téléphonique dans un arbre après réparation). Le directeur en a convenu.

Nous avons demandé une réunion publique pour expliquer la situation et l'avancé de la fibre. Elle devrait se tenir en fin d'année.

Le directeur a rappelé que des solutions par le satellite et la 4G existent chez Orange*. Il conseille aux usagers d'appeler l'opérateur ou se rendre à l'agence la plus proche. Or, ces solutions ont un coût que nous refusons.

Nous avons également demandé que des solutions soient proposées aux usagers déplorant les dysfonctionnements d'un service payant et obligatoire en insistant afin que les solutions soient gratuites pour les abonnés qui payent déjà un service.

Nous espérons avoir été entendus et attendons une suite rapide.

*Il existe également sur la commune la possibilité de se connecter à l'internet par le WIMAX proposé par Alsatis. Renseignements sur <https://alsatis.com/la-radio-wifi-et-wimax/>. D'autres opérateurs proposent des abonnements en 4G. N'hésitez pas à prospecter.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Enquête Publique

L'enquête publique organisée par la CCAM s'est déroulée du 15 février 2021 au 19 mars 2021. Chaque habitant a été prévenu par un courrier municipal accompagnant un bulletin communautaire dédié.

Mme le Maire et les adjoints ont rencontré le commissaire enquêteur chargé de notre secteur.

Le dossier d'enquête publique comprenait le dossier PLUi, les avis des administrations publiques associées ou tout autre document afférent à la procédure.

La commission d'enquête indépendante nommée par le tribunal administratif de Pau était missionnée pour recueillir les avis du public. Elle était composée de M. Christian Falliero (cadre retraité de la fonction publique d'État), M. Maurice Boer (retraité de la gendarmerie) et M. Tony Lucantonio (directeur en retraite de l'agence Bignalet). Les commissaires enquêteurs ne répondent pas directement aux correspondances, ils accompagnent le public dans la formulation de leurs observations pendant les permanences. Par la suite, les commissaires ont analysé toutes les observations et selon les cas, les ont traduites dans leur rapport.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne a pu consulter en ligne les observations faites par voie électronique, ainsi que les registres compilant les avis manuscrits dans les différents lieux d'enquête.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête a transmis à la Communauté de communes Adour Madiran, son rapport et ses conclusions motivées le 10 mai 2021, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLUi Adour Madiran.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, relate le déroulement de l'enquête publique et analyse les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est déposée depuis le 27 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes et aux lieux d'enquête (Lamayou 64460 – Maubourguet 65700 – Rabastens de Bigorre 65140) ainsi que sur le site internet www.adour-madiran.fr pour y être tenue à la disposition du public quinze jours francs après sa réception par le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et par sa réception au Tribunal Administratif de Pau.

Il restera ensuite consultable par le public pendant un an.

Position du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, renouvelé en partie le 15 mars 2020, a souhaité redélibérer sur ce dossier et confirmer la délibération et ses motivations déjà votées et demande à Mme le Maire de joindre la délibération au registre de l'enquête publique :

« Notre commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le Conseil a examiné le zonage du projet de PLUi pour la commune et a pris note de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019. Le projet a été arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2019 et notre commune s'est opposée au projet, conformément à la délibération communale.

Suite au renouvellement du Conseil, les nouveaux élus maintiennent la même position et constatent que la délibération du 12 décembre 2019 ne figure pas au dossier de l'enquête publique du PLUi.

Aussi, le Conseil Municipal est conscient qu'il est impératif de gérer efficacement l'espace, notamment agricole en préservant les terres cultivées. Cependant, nous maintenons que notre commune n'est absolument pas consommatrice de foncier puisque rares sont les permis de construire déposés au cours des dernières années. Plusieurs maisons anciennes se sont rénovées, privilégiant ainsi la conservation du bâti existant.

Notre village possède une particularité, il s'agit d'un « village-rue » urbanisé sur un seul côté, en fonction de la topographie, et nous possédons de nombreux quartiers : Menjarres, Route de Cagnet, Parc des Nègres, Pénas, le Luc, le Carchet, le Bidos, Route de Viella... à chaque fois, ces quartiers sont constitués de plusieurs maisons. Les réseaux d'eau, électricité et téléphone sont présents et pourraient supporter quelques constructions supplémentaires.

Notre commune est très isolée des centre-bourgs et des services et il est compliqué pour nous d'attirer des familles pour venir vivre dans notre village typique, rural, où il fait bon vivre, mais où malheureusement le travail et les services administratifs, santé, transports publics et télécommunications font défaut.

La municipalité fait en parallèle des travaux d'aménagement du village pour embellir notre cœur de village et rénover le patrimoine communal.

Aussi, après de nombreuses réunions de travail avec le bureau d'étude chargé d'élaborer le PLUi et nos sollicitations pour faire reconnaître certains quartiers et terrains à urbaniser mais sans succès, il nous est inconcevable de cautionner que certaines demandes de permis de construire seront refusées, alors même que les réseaux le permettent et cela, sans impacter grandement le foncier agricole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient sa position et :

- désapprouve le zonage établi dans le projet de PLUi ;
- demande à ce que les terrains ayant déjà bénéficié d'autorisation d'urbanisme (CU et PC) restent constructibles ;
- s'engage à ce que les terrains utilisés pour les constructions nouvelles présentent peu d'intérêt pour l'agriculture ;
- demande de la souplesse dans le zonage afin qu'il puisse être élargi à toute parcelle située dans les quartiers correctement desservis en voirie, eau, électricité et téléphone ;
- s'engage afin de pouvoir accueillir de nouvelles familles et de préserver un avenir favorable à notre commune, à ce que toute construction nouvelle soit validée par une délibération du Conseil Municipal ;
- demande à ce que cette délibération soit prise en compte par la commission dans le cadre de l'enquête publique et charge Mme le Maire de la diffuser ;
- demande à Mme le Maire de voter contre le projet de PLUI en l'état lors du vote communautaire. ».

Instruction des futurs dossiers d'urbanisme

Dès l'approbation du PLUi qui sera soumis au Conseil Communautaire à l'automne 2021, la Direction Départementale des Territoires n'assurera plus l'instruction (gratuite) des demandes.

Nous avons fait le choix de la proximité en adhérant au service instructeur du Pays du Val d'Adour. Ce service sera désormais payant pour les communes, financé en partie par la taxe d'aménagement applicable sur les autorisations d'urbanisme.

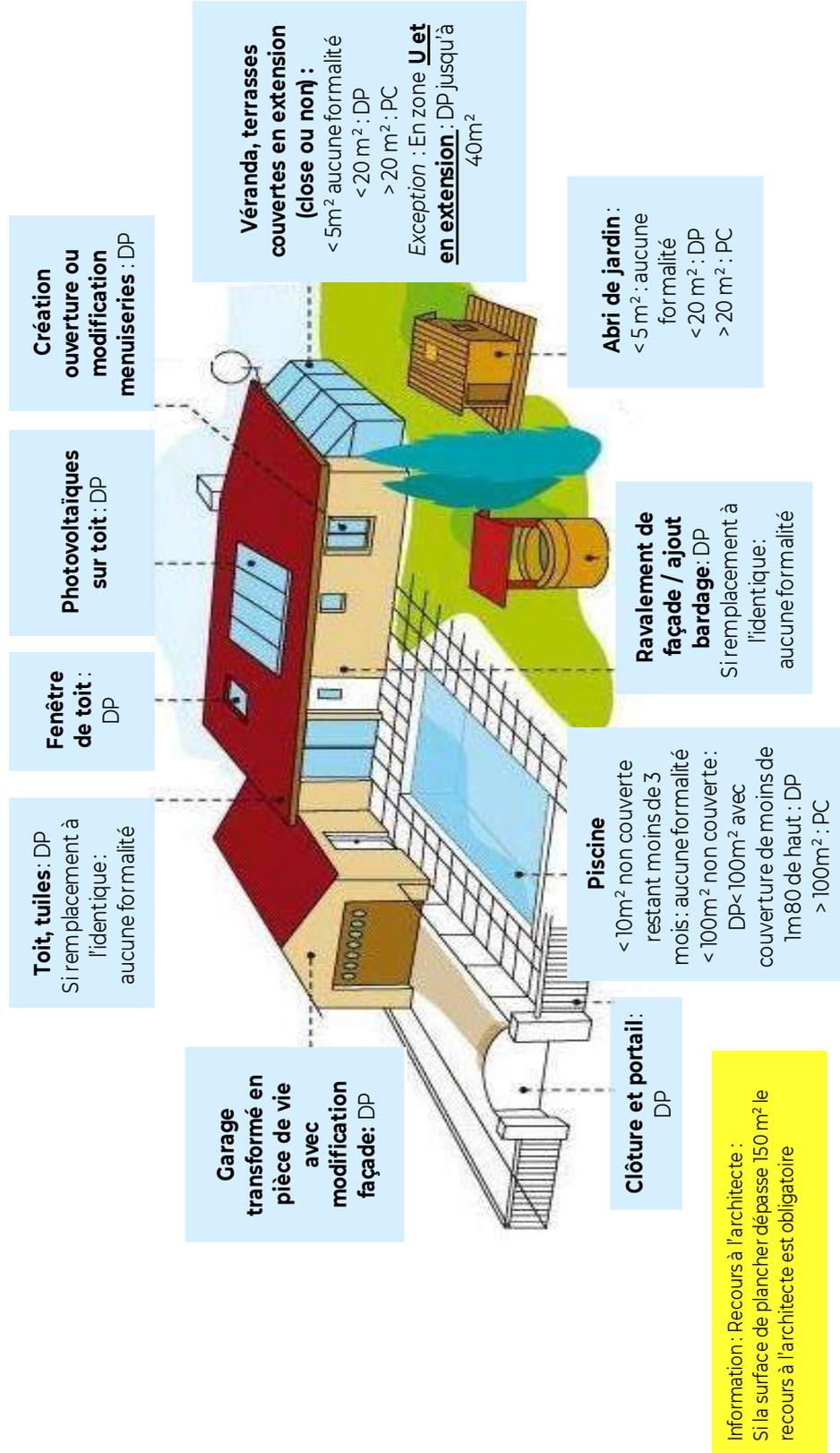
RAPPEL Règles d'urbanisme

Pour mémoire, dès qu'une construction ou agrandissement de plus de 5 m², une création d'ouverture, une clôture, un changement de destination pour une pièce (garage en pièce à vivre par exemple), un changement de matériaux pour une toiture etc....est prévue, il convient de prendre contact au plus vite avec la Mairie afin de déposer la demande d'urbanisme nécessaire au besoin.

Aucun travaux ne doit commencer sans l'autorisation pré requise soit une Déclaration Préalable en Mairie (DP) soit un Permis de Construire (PC).

(v. mémento page suivante)

Fiche pratique : Quelles autorisations pour quels travaux?



Les Cerfa et la notice explicative sont à retrouver sur : <https://www.service-public.fr>

* Fiche pratique non réglementaire, seul le document d'urbanisme fait foi.

Quelques Rappels.....

Brûlage des végétaux et résidus



La Gendarmerie nous prie de vous rappeler la réglementation en vigueur :

Le brûlage des déchets (déchets verts, cartons, papiers, résidus pailleux...) à l'air libre est interdit.

Tout le monde est concerné : Particuliers, entreprises, exploitants agricoles, collectivités territoriales...

Ces déchets doivent être apportés en déchetterie ou peuvent servir de paillage ou compost pour les déchets verts.

En cas de non-respect, une amende de 450 € peut être appliquée. (v.page29). Dans certains cas exceptionnels prévus dans l'arrêté préfectoral en vigueur, les exploitants agricoles et viticoles peuvent bénéficier d'une autorisation. Pour cela, il faut contacter la Mairie.

Opération « Vacances

Tranquilles »

Petit rappel : lorsque vous devez vous absenter plusieurs jours, la Gendarmerie propose gratuitement et depuis plusieurs années l'opération « Vacances Tranquilles ». Il suffit de les contacter en appelant le 17 et une patrouille passera régulièrement à votre domicile pour s'assurer que tout va bien (v. page 31).

Accès déchèterie

A ce jour, nous devons nous rendre à la déchèterie communautaire de Maubourguet située à environ 25km. Après de nombreuses discussions, nous espérons pouvoir accéder prochainement à la déchèterie de Riscle située à environ 10km. Pour cela, la communauté de communes doit encore signer une convention avec le SICTOM du Gers. Nous vous tiendrons informés dès que cela sera possible.

Au Cimetière....

Afin de préserver l'environnement et limiter le coût des ordures ménagères pour la commune, nous avons installé des bacs de tri au cimetière pour vous permettre de déposer les déchets tout en les triant.

Or, malgré des affiches précises, nous trouvons encore du plastique au milieu des déchets verts et les consignes ne sont pas toujours bien respectées.

Merci d'être vigilants.

Incivilités



Chemin de la Poutge: Panneau abîmé



*Panneaux jetés dans le Saget,
Route d'Aydie*

Des panneaux sont régulièrement dégradés, soit par accrochage, soit jetés dans le cours d'eau, et même dernièrement volés chemin du Paradis et route de Viella. Tout ceci a un coût non négligeable ! Soyons tous responsables et vigilants...



*Des déchets dangereux déposés au
pied des bacs*

Des emballages, verres, et divers détritrus souvent dangereux sont régulièrement abandonnés au pied des bacs, nous en appelons au civisme de chacun afin de préserver la propreté et la sécurité du site.

Les Nouveaux Saint-Lannais

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux habitants de Saint-Lanne:

- Bo BEWLEY au 831 Route de Cannet
- Elodie BORDES au 440 (appartement n°2) Route de l'Eglise
- Christiane PIRIOU au 1170 Route de l'Eglise
- Charlotte CROS et Jonathan DEMONTY au 444 Route de Viella
- Erika DUSSIRE ET Bart VERCAUTEREN au 301 Chemin de Pénas
- Juliet IVES au 395 Route de l'Eglise (de retour à Saint-Lanne)
- Chantal et Daniel OREJA au 277 Route de Cannet
- Didier PAULIN au 391 Chemin du Paradis
- Sandrine et Stéphane SICAUD au 61 Carrefour de la Croix de Larroque
- Priscilla TEIXEIRA et Alexandre DECLINCOURT au 738 Chemin du Paradis

État Civil

Décès :

- Jeanne LATREYTE née ALLAIN le 12 juillet 2021 à l'âge de 94 ans
- Brian NICHOLLS le 9 avril 2021 à l'âge de 58 ans
- Gilberte LARTIGAU née BRET le 27 mars 2021 à l'âge de 87 ans
- Louis CIBIN le 9 mars 2021 à l'âge de 83 ans

Remerciements

Merci aux élus, conjoints, bénévoles qui, malgré la crise sanitaire, ont toujours répondu présent pour :

Les illuminations de fin d'année ;



La réouverture du chemin de Castéra et l'entretien du chemin de randonnée ;



le fleurissement de la commune, le nettoyage et réparation des panneaux et le déblayage des routes et chemins lorsque nécessaire





*Le Maire et le Conseil Municipal
vous invitent à la commémoration de
l'Armistice 1918 qui aura lieu
le jeudi 11 novembre 2021 à 11h00
au Monument aux Morts*

NB La Cérémonie se déroulera en conformité avec les règles sanitaires en vigueur à ce moment-là.

(voir www.saint-lanne.fr pour les dernières informations)



QUALITE DES EAUX DE
CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

Unité de gestion : SIAEP RIVIERE-BASSE

Exploitant : VEOLIA EAU CGE

Prélèvement et mesures de terrain du 22/09/2021 à 10h20 pour l'ARS et par le laboratoire :
LABORATOIRE DES PYRENNÉES - Site de LAGOR

Nom et type d'installation : RIVIERE-BASSE (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : eau distribuée désinfectée

Nom et localisation du point de surveillance :

SAINT-LANNE - SAINT-LANNE (DOMICILE CAPBERBET DIDIER)

Code point de surveillance : 0000001020 Code installation : 000796 Numéro de prélèvement : 06500136926

Conclusion sanitaire :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour
l'ensemble des paramètres mesurés.

Date d'édition : mercredi 29 septembre 2021

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article
D1321-104 du Code de la Santé Publique.

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualités	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
température de l'eau	18,9	°C		25		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
ph	7,96	unité pH	6,5	9,0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
chlore libre	0	mg(Cl ₂)/L				
chlore total	0,05	mg(Cl ₂)/L				
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
aspect (qualitatif)	0					
coloration	<5	mg(Pt)/L		15,0		
couleur (qualitatif)	0					
odeur (qualitatif)	0					
saveur (qualitatif)	0					
turbidité néphélométrique nfu	0,19	NFU		2,0		
MINERALISATION						
conductivité à 25°C	283	µS/cm	200	1100		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
ammonium (en nh ₄)	<0,05	mg/L		0,1		
nitrate (en no ₃)	11,7	mg/L				50,0
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4	n/mL				
bact. aér. revivifiables à 36°-44h	14	n/mL				
bactéries coliformes /100ml-ms	0	n/(100mL)		0		
entérocoques /100ml-ms	0	n/(100mL)				0
escherichia coli /100ml - mf	0	n/(100mL)				0

LES SOLUTIONS

Le broyage des végétaux (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de **pallage** des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.



Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des **composteurs individuels** (déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Les déchets verts peuvent également être collectés dans les **530 déchetteries, plateformes de compostage ou unités de méthanisation** de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.



Il est également possible de **limiter la production de déchets verts** en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, **48 000 décès prématurés** par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de **2800** en Occitanie.

(Source : Santé publique France, 2016)



Le brûlage de **50 kg** de déchets verts produit autant de particules que :



13 000 KM parcourus par un véhicule diesel récent ;



74 000 KM parcourus par un véhicule essence récent ;



3 SEMAINES de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante...

3 JOURS de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

(Source : selon une étude menée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2017)

Pour en savoir plus



Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr



Atmo Occitanie
www.atmo-occitanie.org



Agence Régionale de Santé
Occitanie
www.ars.occitanie.fr

ADRE en Occitanie
www.occitanie.adre.me.fr

Votre mairie

NE BRÛLONS PLUS
nos déchets verts
à l'air libre !

Ensemble
pour une meilleure qualité de l'air.



DREAL
OCCITANIE



QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.



L'entretien du jardin génère environ **160 kg de déchets verts** par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source : ADEME)

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2017.

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?

Tout producteur de déchets verts est concerné : particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...



QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRÛLAGE ?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe **aux communes** de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire).

En cas de non-respect, une contravention de **450€** peut-être appliquée.

(art 131-13 du code pénal)



QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et en particulier :

- les brûlages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires;
- l'écoouage (principalement en zones de montagne ou accidentées);
- le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers);
- les brûlages dans le cadre de gestion forestière;
- en cas d'obligation légale de débroussaillage liée au risque de feu de forêt. (art. 134-6 du code Forestier)

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**.



SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).



Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte d'accueil de la police et de la gendarmerie nationale).

Munissez-vous d'une pièce d'identité. Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel. Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes, formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.



Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !



VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

TÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE :

SFR : 10 23

ORANGE : 0 800 100 740

BOUYGUES TELECOM : 0 800 29 10 00

FREE MOBILE : 32 44 00 0 899 960 702

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :

www.interieur.gouv.fr



© DICOM - Photos © SIRPA - P.P. - Fotolia.com

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.

Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.





France services : le service public au cœur du territoire

Service porté par la communauté de communes Adour Madiran

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ? Les espaces France Services sont là pour vous accompagner.

RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, permis de conduire, carte grise... France Services vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches administratives du quotidien .

France Services c'est en un seul et même endroit la CAF, la CNAM, la CNAV, la MSA, Pôle Emploi, la Caisse de retraites, les impôts, les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Direction générale des finances publiques.

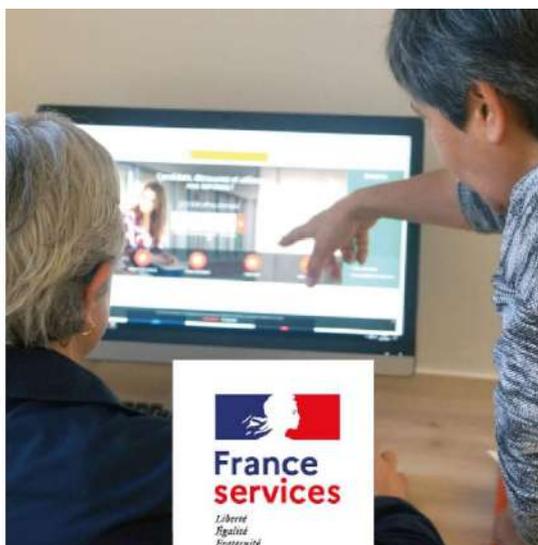
Vous serez accueilli par un agent qui est formé pour trouver des solutions immédiates. Chaque demande fait l'objet d'une réponse précise.

Toutes les infos en ligne sur les espaces France Services de Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic-en-Bigorre, : <http://adour-madiran.fr/vivre-au-quotidien/france-services-2/>

FRANCE SERVICES

Proche de vous au quotidien

Pour demander une allocation (RSA, prime d'activité, allocation logement...), immatriculer un véhicule, préparer sa retraite... et toutes vos démarches administratives.



Les Associations

Le Comité des Fêtes



Bonjour,

Depuis 18 mois il ne se passe plus rien. La situation actuelle ne nous permet pas de vous proposer des festivités en toute sécurité.

Le comité des fêtes se propose d'organiser dès que possible une manifestation qui pourra nous réunir à nouveau.

En attendant, tous les membres du comité des fêtes vous souhaitent une bonne santé.

Prenez bien soin de vous.

Le comité des fêtes.

Autour du Saget



Nous espérons pour chacun et chacune une bonne santé en cette rentrée 2021.

2020, 2021 deux années sans initiative de la part de notre association. Confinements, distanciation, gestes barrière, impératifs administratifs et préfectoraux, obligations de protection des personnes imposées aux associations face à la Covid-19 et beaucoup d'attentes avec la vaccination de la part des adhérents. Voilà les motifs de ce calme.

Nous serons 50 millions de personnes ayant au moins une injection vaccinale ... Aussi nous programmons notre Assemblée Générale le LUNDI 6 DECEMBRE à 18h *

- * Quelle suite à notre projet associatif ? Pour rappel : connaître l'histoire locale, partager des savoirs dans la convivialité et le respect des personnes.
- * Quelles actions : marche, activités ? Quel thème pour 2022 ?
- * L'assemblée générale sera ouverte aux adhérents à jour de leur cotisation. Mais n'hésitez pas à vous rapprocher de l'association pour nous connaître et prendre connaissance des activités menées depuis 2015. Celle-ci est ouverte à toutes et à tous.

Robert DELLERUE et Alain DUTILH

Contact : 05 62 35 45 33

Peleyre



Du 3 juillet au 7 août, au cours de la 8ème Quinzaine de l'Image, les communes de Madiran, de Maubourguet et de Saint-Lanne ont accueilli près de 700 photos produites par une soixantaine de photographes. Les retours du public qu'il soit local ou de passage ont été très chaleureux tant sur l'impact visuel des expositions dans les rues que sur la qualité des images.

La galerie Peleyre à Saint-Lanne a ouvert ses portes aux œuvres d' Audrey le Guen, une des deux invitées d'honneur. La photographe montrait d'une façon sensible et sobre la naissance de bébés à domicile illustrant parfaitement le thème de l'année « C'est la vie ». On a pu voir aussi à Peleyre la série de Laura Galinier et Frédérique Lavergne avec des jeux d'eau et de lumière sur des corps et des chevaux, une de ces images a gagné le prix de la meilleure photo de la 8ème Quinzaine. Maurice Cuquel présentait des images extraites d'un reportage sur l'Arménie, tandis que John Eden avait accroché en extérieur et en grand format le travail d'une vigneronne de la taille jusqu'au vin.

L'association Peleyre remercie Mme le Maire ainsi que la municipalité de Saint-Lanne pour son soutien.



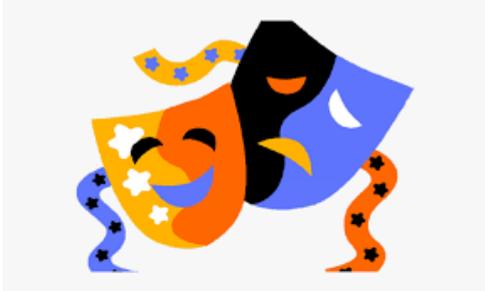
Sandrine Bowen présente l'exposition de l'invitée d'honneur Audrey le Guen à Peleyre, la journée de l'ouverture de la Quinzaine

L'invitée d'honneur
Géraldine Aresteanu
regarde les expositions
à Madiran



Compagnie Théâtre For Rêveurs

(anciennement Compagnie Les Trois Coups)
Association Loi 1901



Désireux de promouvoir le théâtre en campagne, les membres de l'association Les Trois Coups ont décidé en 2021, d'évoluer vers une forme professionnelle et de se transformer en compagnie professionnelle de théâtre : La Compagnie Théâtre For Rêveurs .

La Mairie accompagne l'Association depuis sa création, et reste soucieuse et impliquée dans le développement de ses projets artistiques.

Malgré la difficulté de se voir en présentiel aussi souvent que nécessaire, les comédien.nes se sont adaptés.es et ont trouvé des solutions pour continuer à travailler leurs deux projets : une pièce de théâtre de boulevard et une autre pièce en duo. Afin d'honorer le partenariat avec la Mairie et le Comité des Fêtes,

Les spectacles seront joués sur la scène de la salle des fêtes du village à compter de 2022.

Un autre partenariat avec l'Association Au Fil des Mots de Madiran, rend possible l'objectif commun de développement des arts de la scène sur le territoire, par le biais de cours de théâtre (enfants et adultes) dans plusieurs communes environnantes.

Ces cours seront dispensés par Corinne Cibir qui exerce comme professeure depuis de longues années.

Ses interventions reprendront dès Septembre 2021 au Centre de loisirs de Maubourguet, sous forme d'ateliers d'art-thérapie, ainsi qu'à Lembeye pour des cours et de la mise en scène avec des troupes enfants, et aussi des cours et mise en scène pour adultes.

Riche d'un bureau constitué d'une équipe enthousiaste et impliquée, et d'un maillage déjà fourni, la Compagnie envisage de multiplier les projets et champs d'intervention pour que le terme de spectacle vivant prenne tout son sens à Saint-Lanne et environs.

Aline pour La Compagnie Théâtre For Rêveurs (Août 2021)

Contacts Utiles

- Mairie (le mardi de 9h à 12h)05 62 31 70 43
- Mairie (hors permanence)06 42 92 92 98
- Médiathèque de Maubourguet05 62 96 49 08
- Office de Tourisme de Maubourguet :05 62 96 39 09
- Maison de France Services Maubourguet :05 62 96 07 93
- Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) :...05 62 31 68 84
- CCAM – Service des Ordures Ménagères05 62 96 72 80
- Déchetterie de Maubourguet :05 62 36 14 38
- Aide à Domicile (ADMR) :05 62 96 36 75
- Gendarmerie :17
- Pompiers :18
- SAMU :15

Si vous avez des problèmes de réseaux, veuillez contacter directement :

- Téléphone fixe, internet, mobile : voir le numéro sur votre facture selon votre opérateur
- VEOLIA (eau potable) au05 61 80 09 02
- ENEDIS (électricité) au09 72 67 50 65

Nous vous rappelons que de nombreuses compétences sont désormais gérées par la CCAM.

Vous recevez régulièrement un bulletin d'information et vous avez la possibilité de vous inscrire auprès de la CCAM pour recevoir, plus régulièrement une newsletter.

N'hésitez pas à consulter régulièrement l'actualité communautaire sur le site internet www.adour-madiran.fr.





Photo: Laurent LAINÉ, Viella

Saint-Lanne vue du ciel